



# LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 7

Site internet : [www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

FÉVRIER 2017

## Dans ce numéro :

Fonds de solidarité FTQ	1
CNESST	1
Site internet	1
Accident et incident	2
L'organisation du travail	2



### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la  
trésorerie et au secrétariat

Louise Dampousse  
Vice-présidente aux  
relations du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications et  
remplaçante de Josée  
Bélanger

## Fonds de solidarité FTQ

### Voici les dernières dates pour la visite d'un(e) représentant (e) dans vos milieux :

- 13 février : Écoles Croisée-des-Champs, Mer et Monde et du Grand Héron
- 14 février : École des Studios
- 15 février : Écoles des Hauts-Sommets et Notre-Dame
- 16 février : Écoles secondaire Saint-Stanislas, Champ-Fleuri et la Volière
- 17 février : Écoles Saint-André, Centre Marchand et Val-des-Monts
- 20 février : Écoles Polyvalente Lavigne, des Falaises et l'Orée-des-Bois
- 21 février : Écoles des Hauteurs
- 22 février : École aux Couleurs du Savoir et CA1
- 23 février : CA 2 et École de la Source
- 24 février : Écoles Saint-Alexandre, Prévost et Sans-Frontières

Notre représentant se fera un plaisir de répondre à vos questions.



## CNESST

N'oubliez pas que lorsque vous avez un accident de travail, il est important de remplir votre rapport d'accident et d'incident. Celui-ci doit être visible et signé par la direction. Vous devez garder une copie, remettre la copie rose à la direction et envoyer la copie jaune au bureau du syndicat. Nous avons les services nécessaires afin de pouvoir vous guider lors d'un accident ou d'un incident à votre travail.

Lorsque vous devez vous absenter de votre travail à cause d'un accident, il est important de respecter les délais. Il y a des démarches à suivre et vous devez en être mis au courant.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



## Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

[http : //www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

[www.facebook.com/spsern](http://www.facebook.com/spsern)

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !



## Accidents et incidents

Lorsque nous abordons le sujet des accidents et incidents au travail, nous pensons immédiatement à une blessure physique. Par contre, il est important de se rappeler que ce terme peut signifier aussi des blessures psychologiques. Toute blessure, qu'elle soit physique ou psychologique, peut entraîner des séquelles. Nous avons tous une fragilité à un moment donné de notre vie. Il est important d'en être conscient. Nous pouvons tous être touché de près ou de loin par la santé mentale.

Une **intervention collective**, impliquant plusieurs travailleuses ou travailleurs, portant sur les problèmes de santé mentale donne une force pour changer l'organisation du travail et éliminer à la source les risques.

Plusieurs conséquences sont en lien avec des travailleuses et des travailleurs au prise avec des problèmes de santé mentale, en voici quelques exemples :

- Absentéisme
- Roulement du personnel
- Baisse de productivité
- Baisse de motivation



C'est pour ces quelques raisons que nous devons respecter notre horaire de travail, prendre nos pauses, prendre le temps de dîner, etc. Il faut trouver des moyens pour être et rester heureux dans notre milieu. Il n'est pas toujours facile de travailler avec des humains, par contre il ne faut pas oublier que nous en sommes nous-mêmes! Respectons-nous et nous serons respectés !

## L'organisation du travail

C'est un enjeu important dans notre milieu de travail. Plusieurs réalités ou situations problématiques ne peuvent trouver réponse par le recours aux règles, aux articles de la convention collective ou aux lois du travail, et les droits de gérance de l'employeur peuvent faire l'objet de discussion entre les parties. Par contre, des décisions peuvent être prises pour résoudre les problèmes.

Il y a place à différentes interprétations et, dans certains cas, lorsque le droit ne permet pas de résoudre un problème, il y a place à la discussion pour trouver une solution qui pourra satisfaire les parties. À titre d'exemple, plusieurs personnes déléguées ont réussi à collectiviser la résolution de problème de surcharge de travail ou de précarité, à réunir plusieurs collègues et, avec succès, à changer certaines décisions de leur employeur.

Il est légitime de revendiquer des moyens raisonnables afin de bénéficier de conditions de travail propices en vue d'assurer de meilleurs services à nos élèves. Pour ce faire, il faut analyser et prendre conscience de la situation, échanger entre nous, partager l'expérience, **être solidaire**. **Autrement dit : se tenir debout, pour vous-même, mais aussi pour l'accomplissement de votre vie au travail.**



L'équipe du SPSE

Brigitte Beaudry, Louise Giroux, Louise Damphousse et Stéphanie Tremblay